

Compte rendu de séance

Séance du 19 Septembre 2019

L' an 2019 et le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. MANSOURI Jean, M. CUNAT Gérard, M. GRAVIER Christophe, Mme MAISON Annette, Mme GEORGES Isabelle, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. COMBES Guillaume, Mme GRANDEMANGE Vanessa, Mme DE SANTA Tiffany, Mme DAVAL Monique, Mme MOUREY Anne-Marie, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie

Absent excusé : M. DIDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Jean Mansouri

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 10/09/2019

Date d'affichage : 10/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal

le : 24/09/2019

et publication ou notification

du : 24/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. DERVAUX Bruno

Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 qui leur a été adressé en son temps.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 10 septembre 2019.

Elle propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- **Droit de préemption urbain**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- Un immeuble sis 39 rue de la Moussière appartenant à Mr Alexandre THOUVENOT et Mme Karine KERN
- Un immeuble sis 1650 rue de Pont appartenant à Mr et Mme Bernard LOUIS
- Un immeuble sis 36 rue de la Roche appartenant à SCI FRENOT KULMANN
- Un immeuble sis 440b rue de la Poirie appartenant à SCI CREUSOT
- Un immeuble sis 1652 rue de Pont appartenant à Mr et Mme Bernard LOUIS
- Un immeuble sis 700 rue de Mulhouse appartenant à Mr Claude PERRIN
- Un immeuble sis 1646 rue de Pont appartenant à Mr et Mme Bernard LOUIS
- Un immeuble sis 1642 rue de Pont appartenant à Mr et Mme Bernard LOUIS
- Un immeuble sis 440b rue de la Poirie appartenant à HABITAT DECO (3 lots)
- Un immeuble sis 260 chemin Dessous les Fèches appartenant à Mme Evelyne MICHEL
- Un immeuble sis 250 rue des Tilles appartenant à Mr Stéphane VILLAUME
- Un immeuble sis 680 rue de la Brasserie appartenant à Mme et Mr David LEYVAL

- **Attribution de marché public**

- Le marché de voirie 2019 incluant le Pavé a été attribué à TRB Trapdid Bigoni pour un montant de 192 000 euros HT.

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

Modification statutaire de la CCPVM

Madame le Maire expose que Monsieur le Préfet a informé la CCPVM que la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire doit être une compétence facultative et non optionnelle pour permettre à la CCPVM de n'intervenir que sur l'une partie de ce bloc de compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la modification statutaire de la Communauté de la Porte des Vosges Méridionales relative aux compétences facultatives qui a été acceptée par le Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2019.

Rapport 2018 du SMEDEV

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 du SMEDEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte du rapport 2018 du SMEDEV

Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de SPL Xdémat

Par délibération du 13 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Location de terrains

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier les baux de location suite à des modifications de propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les locations de baux d'aisance.

Délais pour la prise en charge des frais de transport

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les 90 euros relatifs aux frais de transports scolaires pour les collégiens et lycéens habitants à Dommartin les Remiremont.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de fixer un délai de dépôt des demandes de remboursement à la mairie.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer au 15 novembre de l'année la date limite de dépôt des demandes de remboursement des frais de transport des collégiens et lycéens habitants à Dommartin.

Attribution d'indemnités au Comptable du Trésor

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Participation du Comité des Fêtes pour la Foire aux Pieds de Cochon 2017

Madame le Maire présente les chiffres définitifs de la Foire aux Pieds de Cochon 2017 et rappelle que le Comité des Fêtes doit s'acquitter d'une participation correspondant aux frais de communication, animation et service s'élevant à 20 % des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que la participation du Comité des Fêtes s'élève à 457.36 euros.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'école maternelle d'acheter du matériel de motricité pour un montant de 501 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Attribue une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'école maternelle pour l'achat de matériel

Modification d'un poste d'adjoint technique

Considérant, qu'il y a lieu de modifier le poste de contractuel en emploi permanent pour satisfaire au besoin des services périscolaires et notamment la surveillance du restaurant scolaire et la garderie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide

De modifier le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet en poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er janvier 2020, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires.

Questions diverses :

- Affaires scolaires :
Les effectifs de l'école maternelle est plus important que l'année passée :
Toute petite section : 15
Petite section : 15
Moyenne section : 23
Grande section : 29
Pour l'école élémentaire, les effectifs et les nouveaux enseignants :
Classe des CP : 18 élèves, Laurent LEFEBVRE, et Ingrid PATENAY les vendredis
Classe des CE1 : 27 élèves, Catherine HENRY
Classe des CE2 : 22 élèves, Nathalie BERNARD
Classe des CE2/CM1 : 22 élèves (6 CE2 + 16 CM1), Catherine DAVAL
Classe des CM2 : 25 élèves, Sandrine LE BOT
Enseignante remplaçante rattachée à l'école : Sophie ITTY
TOTAL des élèves : 114 à ce jour.
- Conseil municipal des enfants
Les enfants ont participé aux inaugurations du Festi Ferme et à la Foire aux Pieds de Cochon.
Les futures élections se dérouleront le 12 octobre une réunion d'information est prévue le 27 septembre.

- Forêt

La crise du scolyte est présente et cela n'est que le début, le manque à gagner est considérable et l'ONF essaye de trouver des solutions pour minimiser les dégâts qui sont accentués par la sécheresse.

Depuis septembre 2018 4700 m3 de bois scolytés ont été vendus ou presque, reste des cautions à obtenir. Une seule parcelle en bois vert a été vendue en mars et quelques parcelles sont dans les délais d'exploitation. Obligation à l'exploitant d'enlever les bois scolytés et un ajustement est fait à la fin de l'exploitation (session Accessoire).

Des ventes d'articles uniquement de bois scolyté seront organisées dans les semaines à venir. L'avenir semble très compliqué.

- Travaux

Pont de la Scie : il est terminé et la réalisation s'est très bien passée à souligner l'investissement des ouvriers qui ont réalisés les travaux.

Perron de la salle des fêtes : une mise en demeure est faite à l'entreprise si les travaux ne sont pas effectués au 15 novembre, une autre entreprise fera le travail, à noter que la facture ne sera pas réglée.

Au carrefour de la RD35 route de Xonvillers, des travaux de sécurisation commencent durant les vacances de la Toussaint pour 15 jours.

- Travaux

Pont de la Scie : il est terminé et la réalisation s'est très bien passée à souligner l'investissement des ouvriers qui ont réalisés les travaux.

Perron de la salle des fêtes : une mise en demeure est faite à l'entreprise si les travaux ne sont pas effectués au 15 novembre, une autre entreprise fera le travail, à noter que la facture ne sera pas réglée.

Au carrefour de la RD35 route de Xonvillers, des travaux de sécurisation commencent durant les vacances de la Toussaint pour 15 jours.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 20/09/2019
Le Maire
Catherine LOUIS